

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**

**L’an deux mille vingt-trois, le 13 avril à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l’hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY,  
Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND,  
Adjoints au Maire,  
Mme Céline CHAPPAT, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M.  
Laurent NOE, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony  
ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. Axel BRAVO LERAMBERT, représenté par Mme Laurence NAEGERT,  
Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Aline VOEGELIN,  
Mme Patricia CHAMAYOU, représentée par Mme Christine COCHINARD,  
M. Denis CHILDS, représenté par M. Thomas IRACABAL,  
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,  
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,  
Mme Stéphanie POIRET, représentée par Mme Christine SENEPART,  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,  
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,  
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON.

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Quorum : 15  
Nombre de mandats : 10  
Nombre de votants : 29  
Nombre d’absent non représenté : 0

**Monsieur IRAÇABAL**, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l’ordre du jour.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

**Monsieur Laurent NOE** est désigné secrétaire de séance.

## 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 mars 2023.

**Monsieur GONDRON** fait remarquer des erreurs sur les noms de certains intervenants dans les questions diverses. Il tient à faire une observation sur les propos de Monsieur Patrice MARCHAND dans les questions orales. Il leur a été répondu «*si nous avions été présents à la commission à la réunion du 13 janvier...* » mais leur question datant du mois de décembre, il ne leur était pas possible d'être présents dans le futur.

**Monsieur IRAÇABAL** prend note des remarques.

En l'absence d'autres observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.

## 3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, demande de se reporter à l'état 1259 qui propose une projection des bases d'imposition et des taux et montre le produit attendu des différentes impositions, ainsi que des ressources fiscales qui ne font pas l'objet d'un taux voté. Au préalable, il rappelle les contraintes pour 2023 déjà évoquées lors du ROB de mars 2023, à savoir l'inflation et la crise énergétique. Dans ce contexte, la municipalité a décidé de limiter les dépenses, faire preuve de prudence pour l'avenir et ne pas céder à la facilité d'augmenter les taux pour dégager des marges. Des projections et hypothèses ont été faites avec une estimation de l'impact de la crise énergétique. Les coûts de l'énergie pour Gouvieux ont été en 2021 de 400 000 €, en 2022 autour des 600 000 € et en 2023 les projections du SE 60 sont de 1 550 000 €, ce qui donne un surcoût par rapport à 2021 de 1 100 000 €. La municipalité a pris des mesures drastiques : extinction de l'éclairage public sur certaines heures, baisse du chauffage des bâtiments pour arriver à réduire cet impact autour de 750 000 €. Le coût estimatif devrait donc être de 7500 000 € auquel il faut déduire une aide minimale de l'Etat de 40 000 €. En résumé, le surcoût était de 1 100 000 € moins 400 000 € d'économie, ce qui donne un surcoût net de 700 000 €. L'épargne brute de 2022 devrait être autour de 2 300 000 €. En défalquant de l'épargne brute, l'amortissement de la dette de 300 000 €, on arrive à une épargne brute autour de 2 millions. En enlevant les 700 000 €, l'épargne nette sera de 1 300 000 €, sachant que l'analyse a été faite sur plusieurs années. L'épargne nette minimale nécessaire pour l'entretien des bâtiments et pour l'investissement courant est autour de 1 million, ce qui laissera une marge de 300 000 €. Le montant n'est pas énorme, mais permet de se baser pour dire qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour 2023.

Le tableau reprend le produit des différentes impositions avec les taux actuels. Il précise que l'Etat a augmenté les bases d'imposition de 7,1 % afin de compenser le coût de l'inflation, sur la base d'un indice Banque de France qui tablait sur une inflation de 7,1 %. Le taux sur le foncier bâti est de 33,55 % avec une part communale reconduite à 12,01 %. Sur le foncier, la Ville récupère la part départementale qui compense la suppression de la taxe d'habitation des collectivités locales. Les autres impositions sont la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). Le montant total attendu est d'un peu moins de 7 millions d'euros. L'état 1259 reprend aussi les produits des taxes qui ne sont pas votées, l'IFER pour les entreprises de réseaux, la TASCOM pour les commerces et le FNGIR, 1 558 000 € qui correspond à une compensation versée suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La proposition pour 2023 est de ne pas augmenter les taux, grâce aux efforts réalisés pour économiser l'énergie permettant de dégager une épargne nette suffisante pour continuer à mener les investissements courants.

**Monsieur GONDRON** demande pourquoi le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 21 %.

**Monsieur IRAÇABAL** répond qu'il s'agit du taux existant auparavant sur Gouvieux qui a été repris. La différence par rapport à 2019, c'est que la base retenue concerne les résidences secondaires, les logements vacants et les logements meublés loués mais pas en tant que résidence principale.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (4 absentions : Mmes MARTIN, PEJU, Mrs GONDRON et ARAUJO-LAFITTE) approuve la fixation des taux d'imposition 2023 selon le tableau.

| TAXES DIRECTES LOCALES | TAUX 2023 | BASES PREVISIONNELLES | PRODUITS CORRESPONDANTS |
|------------------------|-----------|-----------------------|-------------------------|
| FONCIER BATI           | 33,55     | 17 513 000 €          | 5 875 612 €             |
| FONCIER NON BATI       | 89,56     | 259 900 €             | 232 766 €               |
| HABITATION             | 21,60     | 1 757 816 €           | 379 688 €               |
| CFE                    | 20,84     | 2 436 000 €           | 507 662 €               |
|                        |           | <b>TOTAL</b>          | <b>6 995 728 €</b>      |

#### 4- BUDGET VILLE : BUDGET PRIMITIF 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, présente le budget primitif 2023.

L'introduction reprend les contraintes du coût énergétique et de l'inflation, et l'impact net résultant des mesures prises pour réaliser des économies.

Le solde des restes à réaliser est autour de 2,4 millions. Il ne figure pas dans le budget primitif mais sera pris en compte au vote du budget supplémentaire, après la détermination du compte administratif. Les restes à réaliser seront couverts par la vente du terrain Rue Blanche à Cogedim pour 3,4 millions. Il restera 1million qui financeront les 200 m<sup>2</sup> prévus à la construction, qui seront des locaux d'activités, et les 30 boxes supplémentaires en sous-sol dont la mairie a demandé au promoteur la construction. L'équilibre est obtenu par le produit de la vente, les restes à réaliser de 2,4 millions et les actifs immobiliers achetés.

Les ressources et charges de fonctionnement :

L'augmentation de la base des impôts, tels que définis dans le document 1259, est à 7,1 %. Une coquille a été identifiée dans l'état 1259 avec un écart de base de 100 000 €, ce qui explique sur le document qu'au niveau des impôts, l'augmentation n'est pas de 7,1 % comme la base, mais de 6,19 %. Des explications ont été demandées à la Trésorerie sur cet écart. L'impact en termes d'impôt est de 33 000 €.

Pour les dotations et participations, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente cette année de 8 % après avoir diminué constamment depuis 2014.

Les produits des services sont budgétés à 320 00€, estimation en année pleine post-COVID du coût des services (haltes garderies, périscolaire...), suite aux propositions mises en place en 2020.

Les produit de gestion courante, qui correspondent aux produits du patrimoine de la commune, sont budgété à 413 000 €. Il s'agit d'une projection en année pleine, avec l'ajout des nouveaux biens mis en location : le couple de kinésithérapeutes à Vital Valley et des locaux supplémentaires loués notamment l'ancien local du coworking. Les recettes de fonctionnement pour le BP 2023 se monteront à 11 801 000 €.

**Monsieur GONDRON** ... le budget ne fait pas état d'ajout de vidéosurveillance dans les rues non équipées. Rien non plus sur le développement économique et l'annonce de campagne concernant la zone d'activité dédiée aux ENT, nouvelles technologies. Ils n'ont pas obtenu de réponse quant à leurs demandes réitérées d'aides aux commerçants dont la mairie n'est pas propriétaire des murs. Suite à toutes ces interrogations, ils voteront contre le budget.

**Monsieur IRAÇABAL** précise qu'il a ouvert la discussion pour que les questions soient posées au fil de l'eau. Il n'en était qu'au début de la présentation et des réponses venaient à la suite. L'excédent brut attendu devrait être autour de 2,3 millions, les chiffres définitifs étant en attente. En enlevant le remboursement des emprunts de 300 000 € et le coût de l'énergie de 700 000 €, l'excédent net de l'exercice 2022 devra être autour de 1,3 million.

Pour les documents, la municipalité veillera à les communiquer au plus tôt pour la prochaine commission des finances, plutôt que de les découvrir en séance.

Sur le coût de l'énergie, à un moment il est dit 710 000 € et ailleurs 750 000 €, il s'agit de la même chose. Le montant de 750 000 € du coût de l'énergie est celui avant de tenir compte de l'aide de l'Etat de 40 000 €, ce qui donne 710 000 €. Mais le vrai coût de l'énergie, si aucune mesure n'avait été prise comme l'extinction de l'éclairage public, la baisse du chauffage des bâtiments, aurait été à plus de 1 100 000 € en comparaison avec 2021. Les économies attendues avec ces mesures sont autour de 400 000 €. Le résultat définitif de ces économies sera connu lors du compte administratif ou même en 2024. Faire une économie de 400 000 € sur un surcoût attendu de plus de 1 100 000 € lui semble plus qu'honorable. Il tient à faire part d'une note du Préfet reçue en date du 11 avril qui leur annonce que des aides supplémentaires vont être allouées aux communes. Les services doivent analyser les différents critères pour savoir si Gouvieux pourra en bénéficier. Les mesures sur l'éclairage public devraient permettre 80 % d'économie en combinant la limitation de l'éclairage et la mise en place progressive de LED sur les lampadaires.

Concernant la remarque sur les comparaisons, il sera veillé à ce qu'elles soient mises sur le budget supplémentaire, n'étant pas disponibles pour le budget primitif. Une analyse est présente à la fin des documents reprenant une vision par fonction. Elle sera affinée en fonction de l'enregistrement comptable des articles et sous-articles.

Sur le budget environnemental, la commune a au sein du Conseil une maire adjointe en charge de l'environnement et Monsieur MARCHAND qui est président du parc naturel régional. Cela peut être un affichage politique de mettre pour la forme un budget, mais dans les faits, les actions sont présentes, comme tout le monde le sait. La première adjointe a proposé récemment la mise en place de plantations avec l'association BeeForest qui a rencontré un grand succès auprès des élèves. D'autres mesures ont été initiées comme la désimperméabilisation des trottoirs. Sur l'environnement, Gouvieux n'a pas beaucoup de leçons à recevoir.

Sur le budget de la sécurité routière, trois actions sont prévues au budget. Le projet zone 30 avec des premiers éléments budgétaires. Le projet de piste cyclable qui concoure à l'amélioration de la sécurité routière. La piste cyclable permettra d'aller d'est en ouest, de la gare au gymnase, en site propre, avec une grande partie du parcours sécurisé par une séparation avec la voirie. Et une action concrète de sécurité routière avec une formation des jeunes à se servir d'une trottinette et être conscients des dangers de celles-ci, budgétée pour la somme de 3 000 €.

Sur les recrutements pour la police municipale, le policier municipal qui va partir mi-juin sera remplacé et un 3<sup>ème</sup> policier municipal sera recruté conformément aux annonces de l'année dernière.

**Monsieur IRAÇABAL** remercie de reconnaître que la police municipale de Gouvieux n'a pas besoin d'armement. Jusqu'à présent, le besoin ne s'est pas fait ressentir, les policiers municipaux ne se sont jamais faits agressés ou n'ont pas eu besoin d'une matraque pour se défendre. La maire adjointe en charge de la police municipale pourra réfléchir à des éléments de protection supplémentaires.

**Monsieur IRAÇABAL** reprend la présentation. Concernant les DMTO, une estimation prudente a été faite à 700 000 € en prévision de la baisse du marché immobilier qui se ressent depuis juillet 2022. Les DMTO en 2022 ont représenté 900 000 € et en 2021 1,6 million. Il précise que les ventes pour le marché du neuf en France ont chuté de 25 % et que les DMTO pourraient être en-dessous des 700 000 €.

**Monsieur IRAÇABAL** indique qu'au niveau des charges, la commune a tablé sur une légère augmentation inférieure au coût de l'inflation, correspondant au souhait de la municipalité de freiner les dépenses au vu du contexte. Les annexes reprennent le montant des charges de fonctionnement qui sont budgétées. Au moment du budget supplémentaire à la rentrée de septembre, une analyse du résultat du compte administratif sera faite et permettra de juger de la possibilité de passer des dépenses supplémentaires. Dans le détail des charges de fonctionnement apparaissent les budgets pour le 3<sup>e</sup> policier municipal et pour le remplacement du chargé de mission, ainsi que pour des ajustements au niveau des services techniques.

La dette : pour 2023, le niveau d'intérêt de la dette est inférieur à 70 000 € et la charge de l'amortissement est autour de 300 000 €. L'endettement est très faible avec pratiquement une année d'autofinancement net.

L'investissement : le budget table sur des dépenses en matière d'immobilisations corporelles à un plus de 3 millions d'euros, ce qui démontre un gros effort d'économie, elles étaient à 6,3 millions en 2022. De nombreux projets ont été lancés, toujours en cours et qui correspondent aux restes à réaliser. Pour les postes principaux : la zone 30 autour de 150/180 000 € ; le plan vélo sur 3 ans autour de 300 000 € ; les enfouissements rue de la Treille, parc de la Treille, chemin de Juif, rue Gambetta autour de 850/900 000 € ; des travaux d'économie d'énergie, au niveau du gymnase autour de 250 000 € ; le passage en LED dans les bâtiments communaux pour plus de 400 000 € ; la fin des aménagements de Vital Valley autour de 150/200 000 €.

Pour clôturer le budget de la Ville, le financement des dépenses d'investissement de 3 millions. Il est prévu un virement de la section fonctionnement à la section investissement autour de 1,3 million, des subventions autour de 300 000 € et pour équilibrer un emprunt facial de 1,5 million. Au final, le résultat du compte administratif permettra d'annuler l'emprunt de 1,5 million et un prélèvement dans la trésorerie de la section investissement permettra l'équilibrage. Le plan vélo est prévu pour 700 000 € HT sur 3 ans. La piste cyclable sera haut de gamme avec des bordures sur le côté et en site propre.

Le budget primitif de la ville s'équilibre à 15 173 969,85 €.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (25 voix pour et 4 voix contre : Mmes MARTIN, PEJU, Mrs GONDRON et ARAUJO-LAFITTE) adopte le Budget Général Primitif 2023 de la commune par chapitre arrêté comme ci-dessus.

#### **5- BUDGET ANNEXE CENTRE-VILLE : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit de clôturer le budget annexe centre-ville. Aucune opération n'est prévue sur le budget, il ne reste plus qu'à réaliser les écritures d'ordre pour mouvementer les opérations de stock. Le reliquat correspond à 7 parkings qui restaient dans le patrimoine de la commune qui seront affectés à un autre projet sous la résidence Amic du Centre-Ville.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (4 absents : Mmes MARTIN, PEJU, Mrs GONDRON et ARAUJO-LAFITTE) adopte le Budget Annexe Centre-Ville Primitif 2023, arrêté comme ci-dessus.

#### **6- BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 230 000 € et en section d'investissement à 246 000 €. Des écritures restent à vérifier, notamment les écritures liées à la séparation des budgets.

Il rappelle qu'auparavant, le budget eau et assainissement faisait partie du même budget. La question a été de trouver comment séparer les amortissements entre les différents budgets assainissement et eau. Les éléments seront peaufinés pour le budget supplémentaire. Le budget primitif reprend la recette de la surtaxe, les opérations d'ordre et un mouvement à la section d'investissement. La compétence devrait passer au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la communauté de communes

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le Budget Primitif ASSAINISSEMENT comme ci-annexé.

#### **7- BUDGET EAU : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que ce budget, comme pour l'assainissement, sera peaufiné lors du budget supplémentaire pour permettre de vérifier que le découpage en amortissement est judicieux. En recette de fonctionnement, l'estimation de la surtaxe eau est à 200 000 €. Des travaux sont planifiés : le renforcement de l'adduction en eau potable sous la rue Corbier Thiébaud, la rue de la Mairie et la rue de la Daguennette, budgété à près de 350 000 €. Il s'agit d'un estimatif, un appel d'offre va être passé.

**Monsieur GONDRON** fait remarquer qu'il avait été annoncé en commission des travaux sur les bouches à incendie.

**Monsieur IRACABAL** répond que les bouches à incendie font partir des travaux d'adductions d'eau pour permettre de renforcer leur débit (deux bouches sont concernées).

En l'absence d'autre observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le Budget Primitif EAU 2023 arrêté comme ci-annexé.

#### **8- BUDGET ANNEXE RUE GAMBETTA : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que la vente du dernier box vient d'être signée il y a quelques jours. Elle figure dans le budget à 15 416 € hors taxe. 1 500 € ont été mis en fonctionnement. Le budget pourra être clôturé cette année, le résultat net positif sera réaffecté sur le budget principal de la ville.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte le Budget Annexe Gambetta Primitif 2023 arrêté comme ci-annexé.

#### **9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que le tableau reprend la présentation des subventions pour les différentes délégations : sport, culture, environnement, délégation sociale, délégation scolaire, avec un comparatif par rapport à 2022. Les maires adjoints respectifs ont étudié ces subventions dont les montants restent globalement les mêmes. Les subventions pour le sport et la culture représente un peu moins de 180 000 €, soit à peu près le même montant qu'en 2022. Pour les associations qui n'ont pas communiqué leur dossier, il n'a pas été attribué de subvention. Concernant les anciens combattants, la subvention administrative est de 500 € mais une subvention sur justificatifs sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal pour des frais de commémoration d'obsèques. En 2022, la subvention sur justificatifs avait représenté à peu près 500 € et cette année, elle sera autour de 1 300 €. La subvention du centre d'action sociale de 750 000 € a fait l'objet d'un débat lors du ROB et sera présentée au vote du budget du CCAS prochainement.

**Monsieur DUYCK** souligne que le centre de tir prend maintenant à sa charge l'électricité pour le chauffage. Une réflexion a été menée pour aider à la mise en place de pompe à chaleur au niveau du club house. Il demande où en sont les avancées.

**Monsieur IRAÇABAL** répond que ce point ne figure pas dans les subventions, mais dans les immobilisations corporelles. Le directeur des services techniques mène, sous la conduite des adjoints en charge, une réflexion sur ce sujet et étudie toutes les possibilités de pompes à chaleur. Sur certains locaux, le changement est opportun, sur d'autres non. Pour une petite structure avec une chaudière à gaz, la Ville procède au changement.

**Madame COCHINARD** précise qu'une proposition a été faite à la présidente sans retour. Elle demande s'il est possible de la rencontrer à ce sujet.

**Monsieur MARCHAND** souligne qu'en premier, il faut prendre en compte les horaires et la durée d'ouverture des lieux. Concevoir un mode de chauffage permanent si le club house est utilisé seulement le dimanche après-midi n'est pas intéressant.

**Madame COCHINARD** répond que la proposition portait sur un chauffage programmable par rapport aux heures de cours et de présence.

**Monsieur IRAÇABAL** indique que le point sera étudié.

**Monsieur DUYCK** demande à participer à la discussion. Il précise que la présidente a eu une occasion de racheter des pompes à chaleur à bas prix et souhaiterait plutôt une subvention de la mairie.

**Monsieur IRAÇABAL** répond que Monsieur DUYCK peut être associé à la réflexion. Des discussions sur des poêles à bois avaient eu lieu en commission énergie, les poêles à bois actuels ayant une capacité de chauffage rapide et forte.

**Madame VOEGELIN** fait remarquer que le Jazz Club n'existe plus.

**Monsieur ARAUJO-LAFITTE** réitère leur demande de connaître pour chaque association sportive et culturelle le nombre d'adhérents de Gouvieux et le nombre d'adhérents total, et s'il est possible d'ajouter au tableau la subvention rapportée à l'adhérent. Il souhaite savoir comment a été fait l'arbitrage sur les augmentations de subventions, compagnie d'arc, judo club, RYOOKAI, qui sont à la marge de 50 ou 100 € selon les clubs, ainsi qu'une explication sur la suppression des subventions pour Les Vieilles Calandres, Association pour le jumelage, France bénévolat et si ces associations existent encore. Lui-même et Madame Yannick PEJU ne prendront pas part au vote car faisant partie d'associations culturelles et sportives.

**Monsieur IRAÇABAL** répond que pour Les Vieilles Calandres, l'Association pour le jumelage et France Bénévolat, ces associations n'ont pas communiqué de dossier. Si celles-ci le transmettent, le cas échéant, il y aura une subvention. Pour le Jazz Club, il s'agit d'une coquille. Concernant la question sur les subventions à l'adhérent, la réponse est qu'il n'y a pas de subvention à l'adhérent, mais une subvention au club ou à l'association. La décision est prise au regard de nombreux critères, dont le nombre de bénévoles, le nombre de salariés, le nombre d'adhérents, le nombre d'adhérents de Gouvieux, l'historique et la sociologie du club, le nombre de bâtiments ou locaux utilisés. Pour le nombre total d'adhérents et le nombre d'adhérents Godviciens, Monsieur ARAUJO-LAFITTE peut se rapprocher de la DGS qui lui transmettra les données qui font partie des éléments du dossier.

**Monsieur MARCHAND** tient à revenir sur l'histoire des clubs, élément majeur, qui tient compte notamment de la sociologie du club. La municipalité ne subventionne pas un club de foot comme un club de golf. Sur les effectifs, des clubs ont besoin d'avoir des effectifs extérieurs importants pour jouer, notamment les clubs de pratique du ballon. Le club de vélo, le RCM, n'a pas forcément besoin d'avoir des personnes extérieures pour pratiquer son activité.

Par contre, si les clubs de foot, de hand ou basket ne prennent que des joueurs de Gouvieux, ils ne peuvent pas monter des équipes. Il pourrait y avoir des équipes en U7 et en U8 et puis plus rien après. Pour avoir une pyramide des âges, les clubs souvent ont une grande partie de leurs effectifs qui viennent de l'extérieur. Sachant qu'en plus, il y a un besoin de prêts réciproques, des jeunes pouvant vouloir aller jouer à Chantilly pour être avec leurs amis et vice-versa. Il est extrêmement compliqué de tirer du nombre de Godviciens un enseignement qui soit décisionnel. La municipalité peut faire une observation en demandant de temps en temps aux clubs d'essayer de recruter plus de Godviciens que de personnes extérieures.

**Monsieur IRAÇABAL** répond que toutes les subventions sont analysées au cas par cas sur la base du dossier. Le maire adjoint en charge des sports fait une proposition qui est validée par lui-même.

**Monsieur CHAUVIN** précise que l'essentiel des subventions est resté identique à celles de l'année dernière, à part quelques-unes qui ont augmenté de 50 ou de 100 € maximum. Par exemple, pour le judo, cette augmentation correspond à une participation par rapport à une problématique de chauffage qui les a obligés de déplacer leurs tatamis dans une autre salle pour leur pratique sportive. Au niveau du trail des Aigles, association récente très dynamique, l'augmentation de 50 € est en rapport avec l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> éco-trail pour cette année.

**Monsieur MARCHAND** fait remarquer que la subvention 2022 pour l'hôpital de Chantilly est en lien avec la restauration de la Chapelle qu'il invite à aller voir et dont il est heureux d'avoir fait participer le PNR, la commune pour 10 000 € et des contributions personnelles significatives.

**Monsieur IRAÇABAL** propose d'inclure au vote, pour ne pas attendre le prochain budget, la subvention exceptionnelle sur justificatifs accordée aux anciens combattants pour frais d'obsèques pour une somme de 1 400 €.

Les élus et élues, membres d'une ou des associations ou du Conseil d'administration représentant la commune ou à titre personnel sont invités à ne pas participer au vote de leurs associations.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'attribution des subventions 2023.

#### **10- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les marchés concernés sont :

- Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable du budget eau pour les rues de la Mairie, Dagenette et Corbier Thiébaud de 420 000 € ;
- Le renouvellement du marché pour la plomberie et le chauffage et du marché pour la maintenance du chauffage, chacun à 360 000€ sur 4 ans, soit un maximum de 90 000 € annuel ;
- Les festivités de Noël pour 145 000 € mais plutôt probablement aux alentours du seuil habituel de 250 000 € maximum. Une réflexion sur les actions proposées par les commerçants va être portée.

**Monsieur MARCHAND** précise que les festivités de Noël sont la fusion de 3 budgets indépendants. Au départ, il y avait un budget pour le marché de Noël, un budget décorations et éclairage et un budget animation. Les 3 budgets ont été regroupés au cours du temps avec en plus le transfert du feu d'artifice qui était tiré à la Pentecôte et au 14 juillet et qui a été ramené à Noël. La municipalité a choisi d'avoir une fête de Noël conséquente.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

- Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour les marchés précités, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux
- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **11- GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA CCAC POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS « ASSURANCES »**

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dans une vision de mutualisation. Le périmètre concerne les contrats d'assurances suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes

Le Conseil doit élire un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui analyse les propositions. Selon les résultats, la commune ne souscrira peut-être pas les assurances concernées. La difficulté réside dans le fait que les polices et les risques ne soient pas homogènes. Les contrats de la Ville de Gouvieux comportaient des franchises, que n'avaient pas forcément les autres communes, ce qui induit des variabilités importantes sur le prix des primes. La commune jugera de l'intérêt de ce groupement de commandes avant d'y souscrire. Le vote du Conseil n'engage pas la commune à souscrire aux résultats du groupement de commandes.

Il est proposé :

Titulaire : Monsieur Patrice MARCHAND

Suppléant : Monsieur Jean-Claude LAFFITTE

**Monsieur MARCHAND** propose de rédiger plutôt l'article 3 comme suit : d'adhérer à la convention constitutive dans la mesure où nous pourrions nous réserver l'éventualité de ne pas signer le marché.

**Monsieur IRACABAL** précise que Madame SARKOUKOU a écrit à la CCAC en leur indiquant que la commune se réservait le droit au final, au vu du résultat, de ne pas passer le marché. La proposition de Monsieur MARCHAND sera rajoutée dans la délibération et la convention. La CCAC n'a pas réagi au courrier de Madame SARKOUKOU. En cas de refus de mettre ce point, Gouvieux ne participera pas à la convention. L'objectif d'un groupement de commandes n'est pas d'avoir des primes plus chères que celles actuelles.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : d'approuver la participation de la commune au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances ;
- Article 2 : d'autoriser la signature par le Maire ou son représentant de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe ;
- Article 3 : dit que la commune se réserve l'éventualité de ne pas signer le marché à l'issue de la consultation ;
- Article 4 : de désigner les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :  
Titulaire : Monsieur Patrice MARCHAND  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LAFFITTE

- Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;
- Article 6 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## 12- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ72

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit de la parcelle située dans la descente du cimetière au 24 B rue de Chantilly, budgétée sur 2023 dans le plan vélo. L'acquisition va permettre de régler un point noir sur la piste vélo qui va relier l'est à l'ouest de Gouvieux. La descente du cimetière est une zone très dangereuse avec un trottoir trop étroit et une circulation des voitures dans les 2 sens. Monsieur Patrice MARCHAND avait été témoin d'un accident de moto mortel à cet endroit. Un accord à l'amiable a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle. Le montant est de 43 474 € et comprend l'achat du terrain d'à peu près 300 m<sup>2</sup>. Il permettra de rejoindre le terrain où se situe l'immeuble MAM et derrière de rejoindre la rue Gambetta, avec une liaison en site propre, encadrée de murs sur 100 mètres linéaires.

**Monsieur MARCHAND** fait remarquer que le prix de 43 000 € ne concerne pas que le foncier, mais aussi le surcoût important des travaux pour déplacer le mur de pierre et le portail de l'entrée.

**Monsieur IRACABAL** précise que le terrain, en tant que tel, représente un coût de 28 000 €, le reste du montant concernant les travaux annexes. Les travaux de construction du mur sur 100 mètres linéaires n'apparaissent pas mais sont budgétés. Ils devraient approcher les 100 000 €.

**Monsieur MARCHAND** souligne que la commune ne va pas mettre un simple grillage pour séparer une piste cyclable d'une propriété, mais comme pour tous les parkings municipaux, construire un mur de 2 mètres de haut et de 20 centimètres d'épaisseur pour bien séparer l'usage public et le domaine privé. Le mur fait partie de l'engagement pris avec le propriétaire dans le cadre de la transaction.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise :

- l'acquisition amiable de la parcelle n° AZ 72 au prix de 43 474 € incluant la compensation liée au déplacement du mur et du portail ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition notarié à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

## 13- ADHESION DES EPCI AU SE60

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, expose qu'en tant qu'adhérente au SE60, la commune doit voter l'adhésion de nouvelles communautés de communes au SE60, en l'occurrence la communauté de communes du Clermontois et la communauté de commune du Pays de Valois.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

#### 14- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur IRACABAL**, rapporteur, fait lecture des compétences déléguées au Maire.

- La reprise d'une concession de 30 ans dont était titulaire Madame FOREST. Un remboursement de la concession pour 210 € a été procédé, comprenant une réduction puisqu'une partie a été payée par le centre communal d'action sociale.
- L'attribution du marché de ménage des locaux communaux par AZURIAL attributaire du marché. Marché signé pour un montant de 16,55€ HT de l'heure. Le marché comprenait 3 lots : un lot « ménage écoles, multi-accueil », un lot « ménage locaux sportifs » et un lot « ménage autres bâtiments ».
- Attribution des prix du concours des maisons à balcons fleuris avec des dépenses faites auprès de Truffaut, de Gamm Vert et de la jardinerie KOWALCZYK pour un lot de 150 € au premier gagnant, 130 € au second, 120 €, 100 €, 60 € et 40 €.
- La signature du bail pour les kinésithérapeutes à Vital Valley au 58 rue de Boran pour Monsieur GIORIA et Madame VIDAL au prix de 1 500 € par mois soit 18 000 € par an pour un bail professionnel de 9 ans.
- La mise à disposition d'un local dans l'impasse des Carrières à Madame Lydia CHEVAL, qui a une activité de plasticienne verrier (peinture sur verre) moyennant un loyer annuel HT de 2 400 €, loyer habituel pour les Troglodytes.

#### 15- QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur IRACABAL** indique que les questions du précédent Conseil ont été annulées.

**Monsieur MARCHAND** tient à préciser qu'il avait passé 4 h à la préparation des réponses.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **22h00**.